

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE D'ASBESTOS (Zone 60-C, 63-P et 263-R)**

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

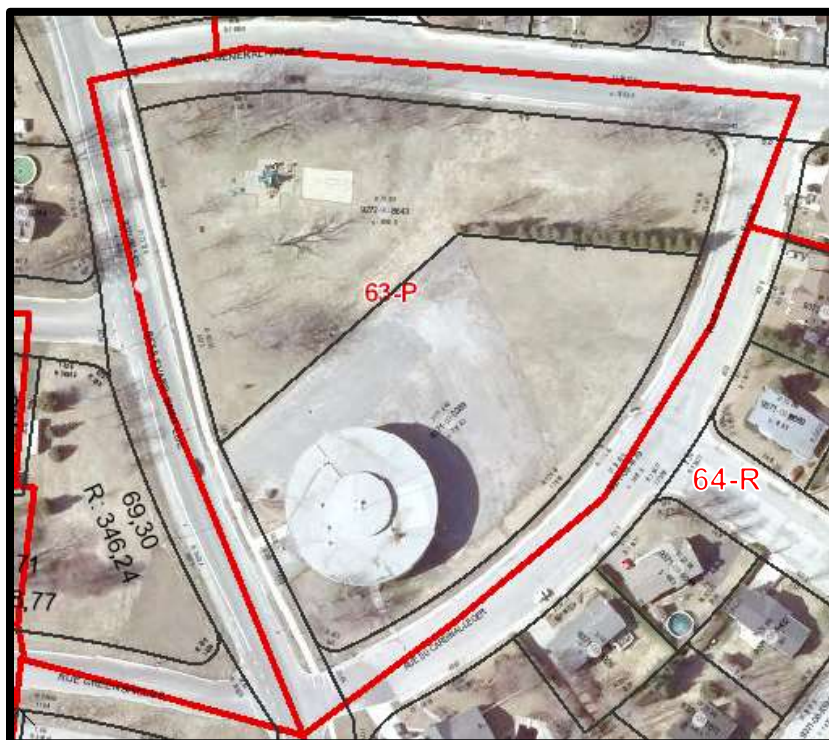
ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Création de la zone 263-R :

Une nouvelle zone appelée **263-R** est créée à partir de la zone **63-P** telle que montrée à la figure suivante:

Avant



Après



ARTICLE 2 – Grilles des spécifications de la zone 263-R

Une nouvelle grille des spécifications pour la zone **263-R** nouvellement créée est ajoutée au règlement de zonage. La grille à ajouter est montrée aux figures suivantes :

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

☒ Usage autorisé

☐ Usage prohibé

HABITATION

- ☒ Unifamiliale isolée
- ☒ Unifamiliale jumelée
- ☒ Unifamiliale en rangée
- ☒ Bifamiliale isolée
- ☒ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☒ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE

- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE

- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : maximum 4 logements par bâtiment

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- ☐ maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- ☐ Oui
- ☒ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
Terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
Terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
Terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

	BATIMENT ISOLE			BATIMENT JUMELE			BATIMENT EN RANGEE		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général	700 m ²	20 m	35 m	420 m ²	12 m	35 m	210 m ²	6 m	35 m
Notes:									

ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 63-P

La grille de spécifications de la zone **63-P** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

ASBESTOS		Avant		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		1 avril 2015		ZONE 63-P	
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES					
☒ Usage autorisé ☐ Usage prohibé					
HABITATION		CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS		SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	
☐ Unifamiliale isolée		☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre		☐ Élimination des déchets	
☐ Unifamiliale jumelée		☐ Musée, salle d'exposition, galerie		☐ Récupération des matières résiduelles	
☐ Unifamiliale en rangée		☐ Salle de jeux et d'amusements		☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration	
☐ Bifamiliale isolée		☐ Bibliothèque, maison de la culture		☐ Équipement énergétique et de télécommunication	
☐ Bifamiliale jumelée				☐ Centre de service public	
☐ Bifamiliale en rangée				INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL	
☐ Trifamiliale isolée		PARC ET ESPACE SPORTIF		☐ Industrie légère	
☐ Trifamiliale jumelée		☒ Parc		☐ Industrie de faible contrainte	
☐ Trifamiliale en rangée		☐ Conservation environnementale		☐ Industrie contraignante	
☐ Multifamiliale 4 à 6 logements		☐ Parc linéaire		☐ Entreposage intérieur	
☐ Multifamiliale plus de 6 logements		☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs		☐ Entreposage extérieur	
☐ Habitation collective		☐ maison de jeunes, clubs sociaux		☐ Cour de rebuts et de transformation métallique	
☐ Maison mobile		☐ Centre de sport extérieur intensif			
☐ Parc de maisons mobiles		☐ Centre de sport extérieur extensif			
☐ Roulotte		☐ Centre d'équitation			
COMMERCE		☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants		EXTRACTION / MINE	
☐ Commerce de voisinage		☐ Pourvoirie		☐ Extraction / carrière / sablière	
☐ Commerce en général		☐ Marina, plage, accès au cours d'eau			
☐ Commerce contraignant					
SERVICE		PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		AGRICULTURE	
☐ Service de voisinage		☒ Service administratif		☐ Ferme sans élevage	
☐ Service en général		☒ Centre d'enseignement général (école)		☐ Ferme d'élevage sans restriction	
☐ Service contraignant		☒ Centre de la petite enfance (garderie)		☐ Ferme d'élevage avec restriction	
☒ Service et bureaux		☐ Service de santé		☐ Services agricoles	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		☐ Lieux de culte et d'assemblée		☐ Entreprise agro-industrielle	
☐ Hébergement		☐ Cimetière et crématorium		FORESTERIE	
☐ Camping		☐ Centre communautaire		☐ Exploitation commerciale de la forêt	
☐ Restaurant				☐ Services forestiers	
☐ Bar (sans spectacle érotique)					
☐ Bar (avec spectacle érotique)					
☐ Cabane à sucre (saisonnière)					
☐ Salle de réception, salle de danse					
NOTES					
Spécifiquement autorisé :					
BÂTIMENT PRINCIPAL:					
CONSTRUCTION					
Dimension minimale de la façade avant:		7 m			
Profondeur minimale du bâtiment:		6 m			
Hauteur minimale:		5 m			
Hauteur maximale:		15 m			
Logement permis au sous-sol:		n/a			
Logement permis dans un établissement commercial:		Non			
USAGES DOMESTIQUES					
☐ Oui					
☒ Non					
Notes:					
IMPLANTATION					
Marge de recul avant minimale:		10 m			
Marge de recul arrière minimale:		10 m			
Marges de recul latérales minimales:		3 m			
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:		sn m			
Somme minimale des marges latérales:		6 m			

Avant

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	sn	bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0	bât.
Superficie maximale par bâtiment:	sn	m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	sn	m ²
Hauteur maximale:	sn	m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	na
Cour latérale:	na
Cour arrière:	na

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	na
Hauteur maximale:	na
Hauteur minimale:	na
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	na
Cour arrière:	na
Cour latérale:	na

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	sn	sn

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

☒ Usage autorisé

☐ Usage prohibé

HABITATION

- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE

- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE

- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☒ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé :

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	non

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☒ Service administratif
- ☒ Centre d'enseignement général (école)
- ☒ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☒ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☒ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- ☐ Oui
- ☒ Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	n/a m
Somme minimale des marges latérales:	4 m
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	n/a m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s.n. bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	s.n. m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	s.n. m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	s.n. m ²
Hauteur maximale:	s.n. m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

	BATIMENT ISOLE			BATIMENT JUMELE			BATIMENT EN RANGE		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général	900 m ²	30 m	30 m	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Notes:									

ARTICLE 4 – Modification de la grille des spécifications de la zone 60-C

La grille de spécifications de la zone **60-C** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

Avant

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1 avril 2015

**ZONE
60-C**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

☒ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION

- ☒ Unifamiliale isolée
- ☒ Unifamiliale jumelée
- ☒ Unifamiliale en rangée
- ☒ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☒ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE

- ☒ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE

- ☒ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- ☐ maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé :

USAGES DOMESTIQUES

☒ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	na
Cour latérale:	na
Cour arrière:	na

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	na
Hauteur maximale:	na
Hauteur minimale:	na
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	na
Cour arrière:	na
Cour latérale:	na

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	sn	sn

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

☒ Usage autorisé

☐ Usage prohibé

HABITATION

- ☒ Unifamiliale isolée
- ☒ Unifamiliale jumelée
- ☒ Unifamiliale en rangée
- ☒ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☒ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE

- ☒ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE

- ☒ Service de voisinage
- ☒ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☒ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé :

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- ☒ Oui
- ☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:
Profondeur minimale du bâtiment:
Hauteur minimale:
Hauteur maximale:

7 m
6 m
5 m
10 m

Logement permis au sous-sol:

Oui

Logement permis dans un établissement commercial:

Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:
Marge de recul arrière minimale:
Marges de recul latérales minimales:
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:
Somme minimale des marges latérales:
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:

7 m
8 m
2 m
2 m
4 m
2 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

	BATIMENT ISOLE			BATIMENT JUMELE			BATIMENT EN RANGE		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général	700 m ²	20 m	35 m	420 m ²	12 m	35 m	210 m ²	6 m	35 m
Notes:									

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE

MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

AL/

AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

PUBLICATION :

JOURNAL ACTUALITÉ – L'ÉTINCELLE DU

ENTRÉE EN VIGUEUR :
